

3. Bilan de l'utilisation du FPRNM

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs :

- a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 ;
- constitue la source principale de financement de la prévention des risques naturels ;

Il permet de financer :

- les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités.
- les actions de l'État dans le domaine de la prévention des risques naturels.

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur la prime catastrophes naturelles des contrats d'assurance habitation et automobile

3. Bilan de l'utilisation du FPRNM

Dépenses par actions 2012, 2013 et 2014

Actions	2012	2013	2014
Élaboration PPRN Cavités	25 667 €	398 €	Crédits restitués
Élaboration PPRN Inondation (Gally)	0	5505 €	Crédits restitués
Élaboration PPRN RG Argiles	3 600 €	8 652 €	15 983 €
Actions information préventive (SDNRNM)	0	8 671 €	Crédits restitués

Fonds mobilisable : 1 502 442 €

dont :

- comblement cavités souterraines sur Louveciennes : 576 631 €
- acquisition amiable Massif de l'Hautil : 576 444 €
- travaux, études, etc. : 349 367 €